



REGLEMENT DES REFUGES CHARLOTTE-OLIVIER Valable dès le 01.10.2025

Propriété de la Ville de Lausanne, les refuges Charlotte-Olivier sont placés sous la responsabilité du Service des parcs et domaines (SPADOM), qui en assurent la gestion et l'entretien.

Ils sont mis à disposition du public aux conditions décrites ci-après. Ils peuvent être loués tout au long de l'année y compris les jours fériés.

1 Réservation

Les demandes de locations doivent être adressées au :

Service des parcs et domaines
Chablais 46, Case postale 5080, 1001 Lausanne
Tél. 021 315 54 78
E-mail : refuges@lausanne.ch
Internet : www.lausanne.ch/charlotte-olivier

Les réservations sont possibles au plus tôt un an avant la date désirée. Il n'y a pas de pré-réservation.

2 Annulation

Toute demande d'annulation de réservation se fera obligatoirement par écrit, soit par e-mail soit par courrier postal de la part du locataire (la date d'envoi fait foi pour l'e-mail et la date de réception fait foi pour le courrier postal).

Les frais suivants seront perçus en cas d'annulation :

- 50% du prix de la location entre 11 et 30 jours avant la date réservée ;
- 100% du prix de la location dès 10 jours avant la date réservée.

3 Location et équipement

La location débute le matin à 08h30 et se termine le lendemain matin à 02h00.

Les prix de location (en CHF) et l'équipement des refuges sont indiqués dans le tableau de la page suivante.

	Refuge Charlotte-Olivier 1 - 30 places	Refuge Charlotte-Olivier 2 - 100 places
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de 35 m2 • Eau chaude/froide • Vaisselle / Electricité • Cuisine équipée • Trois réfrigérateurs avec petit compartiment de congélation • Lave-vaisselle • WC mixte avec accès pour handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de 85 m2 avec cheminée • Couvert extérieur avec cheminée • Eau chaude/froide • Vaisselle / Electricité • Cuisine équipée • Réfrigérateur, 2 appareils combinés frigos / congélateur • Lave-vaisselle • WC séparés H et F avec accès pour handicapés
Du lundi au jeudi		
Résident Lausanne	CHF 160.-	CHF 230.-
Non-résident Lausanne	CHF 210.-	CHF 280.-
Du vendredi au dimanche et jours fériés		
Résident Lausanne	CHF 180.-	CHF 300.-
Non-résident Lausanne	CHF 230.-	CHF 350.-

4 Condition spéciale de location

En cas d'exploitation d'un bar avec vente de boissons (alcoolisées ou non), d'organisation de jeux ou de spectacles payants, de vente quelconque, une autorisation devra impérativement être sollicitée auprès de :

Service de l'économie
Office des autorisations commerciales et des manifestations
Rue Port-Franc 18
Case postale 5354
1001 Lausanne,
Tél. 021 / 315 30 10

Le fait que l'autorisation soit obtenue ou pas ne soustrait nullement le locataire aux frais d'annulation. Sans autorisation, la location sera annulée le cas échéant aux frais du locataire.

5 Paiement

Une facture pour la location sera adressée au locataire séparément de la confirmation de la location et devra être acquittée dans un délai de 30 jours dès réception.

Les réservations effectuées et payées en ligne ne sont bien entendu pas concernées.



6 Garantie

Il n'est pas exigé de dépôt de garantie pour la location du refuge.

En revanche, par sa signature, le locataire certifie être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile qui couvrira les éventuels dégâts occasionnés au bâtiment et à ses équipements.

7 Remise des clés

La ou les clés du ou des refuges loués seront remises au locataire aux conditions cumulées suivantes :

- à **08h30** le jour même, au **refuge**, chemin Charlotte-Olivier 1 - 2, 1018 Lausanne
- contre signature d'une **personne majeure**
- sur présentation d'une **pièce d'identité**.

En cas de retard du locataire supérieur à 15 minutes pour retirer les clés, le temps d'attente du contrôleur pourra être facturé (montant min. de CHF 50.-).

8 Restitution des clés

Les clés du refuge sont à rendre au plus tard le lendemain matin à 02h00, faute de quoi une nouvelle journée de location sera facturée, sans possibilité d'occuper les locaux.

Elles seront déposées sur place, dans l'orifice prévu et signalé à cet effet.

9 Nettoyages

Les opérations de nettoyage du ou des refuges loués, de leurs abords et le lavage de la vaisselle incombent aux locataires.

Les locataires s'engagent à :

- balayer et récurer les sols au moyen des produits de nettoyage fournis,
- nettoyer les vitres salies pendant la location,
- ramasser les mégots,
- vider les cendriers,
- déposer les bouteilles vides et les sacs-poubelles dans les containers,
- mettre les cendres des cheminées (ou broches) dans les bidons prévus à cet effet,
- laver et ranger la vaisselle,
- nettoyer la cuisine et les toilettes,
- ranger les tables et les bancs.

Le terrain herbeux, ainsi que la forêt dans le voisinage direct, seront exempts de tout détrit.

Les locataires ayant utilisé des ballons, drapeaux ou autres banderoles pour baliser le cheminement sont priés de les retirer après usage.

A défaut de restitution des locaux en parfait état de propreté, ces travaux seront effectués par le contrôleur des refuges et facturés aux locataires selon le tarif communal en vigueur au moment de la location, mais au minimum CHF 300.-.

10 Perte, dégâts matériels

Tout dégât occasionné au bâtiment, au matériel ou aux alentours devra être annoncé spontanément au SPADOM ou au contrôleur des refuges. Il est formellement interdit d'utiliser des clous, punaises, agrafes, etc. aussi bien sur le mobilier que sur les murs.

La perte des clés entraînera le remplacement complet des cylindres. Ce remplacement, ainsi que la fourniture de nouvelles clés incomberont entièrement au locataire.

11 Numéros d'urgence

Feu	118
Police	117
Ambulance	144
Intoxication	145
Police municipale de Lausanne 24/24	021 / 315 15 15

12 Accès et parage des véhicules

Les deux refuges Charlotte-Olivier sont situés en zone forêt.

A ce titre, un seul véhicule peut amener ou venir chercher de la marchandise près du refuge, mais en aucun cas le stationnement près des constructions n'est autorisé. Des contrôles, par la Police municipale ou le service des forêts peuvent avoir lieu en tout temps. Les chemins menant aux refuges doivent être accessibles en toutes occasions pour les véhicules des services d'urgence (pompiers, ambulances, Police).

Des nombreuses places de stationnement public sont à disposition, soit le long de la route du Pavement, soit au Lac de Sauvabelin (distant des refuges de seulement quelques minutes à pied). Le parage dans les propriétés privées avoisinantes et sur les trottoirs est strictement interdit.

Enfin, les refuges Charlotte-Olivier sont directement desservis par la ligne n°18 des Transports publics de la région lausannoise. Les horaires sont consultables à l'adresse www.t-l.ch

13 Evacuation des déchets

Le règlement communal sur la gestion des déchets, entré en vigueur au 1er janvier 2013, s'applique dans le cadre de la location des refuges Charlotte-Olivier.

Les locataires sont tenus de trier les déchets, de telle manière que les déchets recyclables puissent l'être conformément aux directives municipales.

Les ordures ménagères, ainsi que le verre, doivent être déposés à l'intérieur des conteneurs équipés de serrures à disposition sur le site.

Il est interdit de placer des déchets recyclables dans les récipients réservés aux ordures ménagères. Le PET et l'aluminium devront être éliminés par le locataire selon la filière traditionnelle.

L'utilisation des sacs taxés n'est pas requise, les coûts d'élimination des déchets étant compris dans la location du refuge. Il est en revanche interdit d'utiliser les conteneurs du refuge pour éliminer des déchets qui ne proviendraient pas de l'utilisation directe du refuge.



Enfin, de nuit, les bouteilles mises dans le conteneur seront manipulées avec douceur afin d'éviter des bruits inutiles vis-à-vis du voisinage.

14 Engagements du locataire

Le locataire s'engage à respecter et faire respecter les règles suivantes :

- Utiliser avec modération et uniquement à l'intérieur et fenêtres fermées, tout appareil diffuseur de son, de façon à ne pas nuire aux habitations voisines
- Veiller à ne pas déranger inutilement les habitants de la route de la Clochette, par des comportements bruyants à l'extérieur des refuges. Un départ en « douceur » favorisera une bonne et longue cohabitation avec ceux-ci
- Ne pas entraver le passage de promeneurs étrangers à la location
- Ne pas faire d'inscriptions aux arbres, ni les blesser par quelques moyens que ce soit
- Ne pas allumer de feux en dehors des foyers prévus à cet effet ; les feux sont, en outre, sous l'entière responsabilité de qui les allume. Lors de périodes de sécheresse, le locataire est tenu de s'informer des prescriptions en vigueur auprès des autorités cantonales.
- Faire respecter l'ordre, la décence et la propreté dans les locaux et dans la forêt alentours
- Ne pas utiliser les locaux comme dortoirs
- Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux des refuges
- Location du lundi au vendredi : le locataire s'engage à effectuer un état des lieux à son arrivée sur place. S'il constate un défaut de nettoyage ou toute autre avarie, il en informera immédiatement le secrétariat par mail à refuges@lausanne.ch en prenant soin d'y joindre des photos, faute de quoi aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte (ou par téléphone 021 315 54 78 pendant les horaires de bureau).

La Ville de Lausanne se réserve le droit de faire exécuter tous travaux rendus nécessaires par la faute du locataire, aux frais de celui-ci et majorés de CHF 50.- de frais administratifs. Elle peut également interdire l'accès à la location à toute personne ou société qui violerait intentionnellement ou grossièrement ce règlement.

En tant que signataire et donc responsable de la location, les coordonnées du soussigné de gauche sont transmises au Corps de Police qui interviendra directement à votre endroit en cas de besoin.

Le service des parcs et domaines vous remercie de vous conformer à ce règlement et espère que vous passerez des heures chaleureuses dans les refuges Charlotte-Olivier.

VILLE DE LAUSANNE
Service des parcs et domaines